



**Description des Classes Temporelles tarifaires en
vigueur à SICAE-OISE**

<i>HISTORIQUE DU DOCUMENT</i>		
Indice	Nature de la modification	Date publication
V1.1	Création	27/06/2007



OBJET

Ce document précise à la fois pour les tarifs réglementés et pour le tarif d'Utilisation des Réseaux les plages horaires des différentes classes temporelles. Celles-ci sont définies par le GRD SICAE-OISE conformément à la réglementation. Elles peuvent être modifiées avec un préavis de 6 mois.

SEGMENT HTA

Dispositions communes aux Compteurs Electroniques

Journée Tarifaire

Tarifs Verts Réglementés : Elle commence à 02h00, et se termine à 01h59 le lendemain,

Tarifs d'Utilisation des réseaux : Elle commence à 00h00, et se termine à 23h59

Heure d'été / Heure d'hiver

Les classes temporelles prennent en compte le passage à l'heure d'hiver de manière suivante :

- En Hiver, les compteurs sont synchronisés sur l'heure UTC(+1),
- En Eté, les compteurs sont synchronisés sur l'heure UTC(+2).

Le changement d'heure est une fonction interne du compteur électronique.

Synchronisation horaire

Les compteurs sont synchronisés de la manière suivante :

- Pour les compteurs télérelevés, c'est le système de télérelève qui synchronise les appareils à partir de l'heure UTC diffusée par ondes radio (France Inter).
- Pour les compteurs qui ne sont pas télérelevés, l'heure est vérifiée à chaque relève, et l'appareil est remis à l'heure si nécessaire. Ce mode de synchronisation peut engendrer des décalages de l'ordre de quelques minutes avec la référence UTC(+1) ou UTC(+2)).

Cas des comptages électromécaniques

Les compteurs électromécaniques sont incompatibles avec les tarifs qui nécessitent la prise en compte de jour variables tels que les jours fériés.

Journée Tarifaire

Elle commence à 00h00, et se termine à 23h59 pour les tarifs verts réglementés et les tarifs d'Utilisation du Réseau.

Heure d'été / Heure d'hiver

Le passage d'une classe temporelle à une autre est généralement réalisé par une horloge électromécanique. Cet appareil ne prend pas en compte les changements d'heure légale. Les horloges sont réglées toute l'année sur l'heure d'hiver UTC(+1)

Synchronisation horaire

Les horloges sont remises à l'heure d'hiver (UTC+1) si une dérive de plus ou moins 15 minutes est observée à la relève.



Classes Temporelles du Tarif Vert A5 et A8 BASE

TARIF VERT A5 BASE						
Novembre et Mars		Décembre à Février			Avril à Octobre	
Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté
de 06h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00 et le Dimanche	de 09h00 à 11h00 de 18h00 à 20h00	de 06h00 à 09h00 de 11h00 à 18h00 de 20h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00 et le Dimanche	de 06h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00 et le Dimanche

TARIF VERT A8 BASE							
DEMI SAISON Novembre et Mars		HIVER Décembre à Février			ETE Avril, mai, Juin, Septembre et Octobre		JUILLET AOÛT
Heures Pleines demi saison	Heures Creuses demi saison	Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	JA
de 07h00 à 01h00 sauf Samedi, Dimanche et jours Fériés	de 01h00 à 07h00 et le Samedi, Dimanche et Jours fériés	de 09h00 à 11h00 de 18h00 à 20h00	de 07h00 à 01h00 sauf Samedi, Dimanche et jours Fériés	de 01h00 à 07h00 et le Samedi, Dimanche et Jours fériés	de 07h00 à 01h00 sauf Samedi, Dimanche et jours Fériés	de 01h00 à 07h00 et le Samedi, Dimanche et Jours fériés	Tous les jours

Les jours fériés sont définis à l'article L222-1 du code du travail.



Classes Temporelles du Tarif Vert A5 et A8 EJP

TARIF VERT A5 EJP				
Novembre et Mars (jour EJP)		Novembre et Mars (hors EJP)	Avril à Octobre	
Pointe Mobile 22 jours	Heures d'Hiver	Heures d'Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté
de 07h00 à 01h00 le lendemain	de 01h00 à 07h00 si la veille est EJP, sinon de 00h00 à 07h00	de 01h00 à 00h00 si la veille est EJP, sinon toute la journée	de 06h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00 et le Dimanche

TARIF VERT A8 EJP								
DEMI SAISON Novembre et Mars (Jour EJP)		DEMI SAISON Novembre et Mars (Hors EJP)	HIVER Décembre à Février (Jour EJP)		HIVER Décembre à Février (Hors EJP)	ETE Avril, mai, Juin, Septembre et Octobre		JUILLET AOÛT
Pointe Mobile	Heures Demi saison	Heures Demi saison	Pointe Mobile	Heures Hiver	Heures Demi saison	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	JA
de 07h00 à 01h00 le lendemain	de 01h00 à 07h00 si la veille est EJP, sinon de 00h00 à 07h00	de 01h00 à 00h00 si la veille est EJP, sinon toute la journée	de 07h00 à 01h00 le lendemain	de 01h00 à 07h00 si la veille est EJP, sinon de 00h00 à 07h00	de 01h00 à 00h00 si la veille est EJP, sinon toute la journée	de 07h00 à 01h00 sauf Samedi, Dimanche et jours Fériés	de 01h00 à 07h00 et le Samedi, Dimanche et Jours fériés	Tous les jours

Les jours fériés sont définis à l'article L222-1 du code du travail.

Le passage en période Pointe Mobile est réalisé par un système de télécommande Centralisée à Fréquence Musicale (TCFM), décrit pour le segment $BT \leq 36$ kVA. Ce système est synchronisé par une horloge de précision, pilotée par radio. Le signal TCFM indiquant le début d'heures chargées est envoyé à 06h30. Le relais, installé sur le comptage, déclenche alors une temporisation de 30 minutes, puis envoi l'ordre de passage en heures chargées au compteur. Le compteur prend en compte le passage en heures chargées au plus tôt à la période d'intégration (10 minutes) suivante. Cette temporisation, interne à chaque relais EJP, ainsi que le fonctionnement du compteur, peuvent engendrer des décalages de quelques minutes, sur l'heure réelle de passage en Heures Chargées.

Classes Temporelles du Tarif d'Utilisation du Réseau

TARIF AVEC DIFFERENTIATION TEMPORELLE A 5 CLASSES						
Novembre et Mars		Décembre à Février			Avril à Octobre	
Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté
de 06h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00 et le Dimanche	de 09h00 à 11h00 de 18h00 à 20h00	de 06h00 à 09h00 de 11h00 à 18h00 de 20h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00 et le Dimanche	de 06h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00 et le Dimanche

TARIF AVEC DIFFERENTIATION TEMPORELLE A 8 CLASSES							
DEMI SAISON Novembre et Mars		HIVER Décembre à Février			ETE Avril, mai, Juin, Septembre et Octobre		JUILLET AOÛT
Heures Pleines demi saison	Heures Creuses demi saison	Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	JA
de 07h00 à 01h00 sauf Samedi, Dimanche et jours Fériés	de 01h00 à 07h00 et le Samedi, Dimanche et Jours fériés	de 09h00 à 11h00 de 18h00 à 20h00	de 07h00 à 01h00 sauf Samedi, Dimanche et jours Fériés	de 01h00 à 07h00 et le Samedi, Dimanche et Jours fériés	de 07h00 à 01h00 sauf Samedi, Dimanche et jours Fériés	de 01h00 à 07h00 et le Samedi, Dimanche et Jours fériés	Tous les jours

Les jours fériés sont définis à l'article L222-1 du code du travail.



SEGMENT BT>36 KVA

Heure d'été / Heure d'hiver

Les classes temporelles prennent en compte le passage à l'heure d'hiver de LA manière suivante :

- En Hiver, les compteurs sont synchronisés sur l'heure UTC(+1),
- En Eté, les compteurs sont synchronisés sur l'heure UTC(+2).

Le changement d'heure est une fonction interne du compteur électronique. La date de changement d'heure est programmée dans un registre du compteur

Synchronisation horaire

Les compteurs sont synchronisés de la manière suivante :

- Pour les compteurs télérelevés, c'est le système de télérelève qui synchronise les appareils à partir de l'heure UTC diffusée par ondes radio (France Inter).
- Pour les compteurs qui ne sont pas télérelevés, l'heure est vérifiée à chaque relève, et l'appareil est remis à l'heure si nécessaire. Ce mode de synchronisation peut engendrer des décalages de l'ordre de quelques minutes avec la référence UTC(+1) ou UTC(+2)).

Journée Tarifaire

Pour tous les compteurs électroniques, elle commence à 02h00, et se termine à 01h59 le lendemain.

Classes Temporelles du Tarif Réglementé JAUNE (BT>36 kVA)

TARIF JAUNE BASE UL						
HIVER Novembre et Mars		HIVER Décembre à Février			ETE Avril à Octobre	
Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté
de 06h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00	de 09h00 à 11h00 de 18h00 à 20h00	de 06h00 à 09h00 de 11h00 à 18h00 de 20h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00	de 06h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00

TARIF JAUNE BASE UM			
HIVER Novembre à Mars		ETE Avril à Octobre	
Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté
de 06h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00	de 06h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00

TARIF JAUNE EJP UL				
HIVER Novembre à Mars Jour EJP		HIVER Novembre à Mars Hors EJP	ETE Avril à Octobre	
Pointe Mobile	Heures Hiver	Heures Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté
de 07h00 à 01h00 le lendemain	de 01h00 à 07h00 si la veille est EJP, sinon de 00h00 à 07h00	de 01h00 à 00h00 si la veille est EJP, sinon toute la journée	de 06h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00

Le passage en période Pointe Mobile est réalisé par un système de télécommande Centralisée à Fréquence Musicale (TCFM), décrit pour le segment $BT \leq 36$ kVA. Ce système est synchronisé par une horloge de précision, pilotée par radio. Le signal TCFM indiquant le début d'heures chargées est envoyé à 06h30. Le relais, installé sur le comptage, déclenche alors une temporisation de 30 minutes, puis envoie l'ordre de passage en heures chargées au compteur.

Cette temporisation, interne à chaque relais EJP, peut engendrer des décalages de quelques minutes, de l'heure réelle de passage en Heures Chargées.



Classes Temporelles du Tarif d'Utilisation au Réseau (BT>36 kVA)

TARIF BT>36 KVA LONGUE UTILISATION						
HIVER Novembre et Mars		HIVER Décembre à Février			ETE Avril à Octobre	
Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté
de 06h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00	de 09h00 à 11h00 de 18h00 à 20h00	de 06h00 à 09h00 de 11h00 à 18h00 de 20h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00	de 06h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00

TARIF BT>36 KVA MOYENNE UTILISATION			
HIVER Novembre à Mars		ETE Avril à Octobre	
Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté
de 06h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00	de 06h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00



SEGMENT BT ≤ 36 KVA

Dispositions communes aux compteurs électromécaniques

Classes Temporelles

Le passage d'une classe temporelle à une autre (pour les tarifs BT ≤ 36 kVA est assuré par :

- Soit une horloge électromécanique située à proximité du compteur. Les horloges sont réglées afin de respecter les différents codages A, C, D, E mis en place dans les compteurs électroniques, et explicités dans le paragraphe '*Classes Temporelles des tarifs BT ≤ 36 kVA*',
- Soit un relais répondant aux ordres 175 Hz émis par le Distributeur SICAE-OISE. Dans ce cas, les classes temporelles, l'heure d'été et d'hiver et la synchronisation horaire sont gérées de la même manière que pour les compteurs électronique.

Heure d'été / Heure d'hiver

L'Horloge ne prend pas en compte les changements d'heure légale. Elles sont réglées sur l'heure d'hiver UTC(+1)

Synchronisation horaire

Les horloges sont remises à l'heure d'hiver (UTC+1) si une dérive de plus ou moins 30 minutes est observée à la relève. La fréquence de remise à l'heure est fonction de la périodicité des relèves des compteurs par le Distributeur SICAE-OISE.

Cas des compteurs électroniques

Classes Temporelles

Les compteurs ne gèrent pas l'heure. Le passage d'une classe temporelle à une autre est assuré par un dispositif de transmission de signaux tarifaires pseudo-harmoniques à 175 Hz, qui sont superposés à la fréquence 50 Hz du réseau.

Heure d'été / Heure d'hiver

Le système de télécommande centralisée qui assure le passage d'une classe temporelle à une autre prend en charge d'heure d'hiver et l'heure d'été.

Synchronisation horaire

Le système de télécommande centralisé est synchronisé par une horloge de précision, pilotée par un signal de synchronisation.

Classes Temporelles des tarifs BT ≤ 36 kVA

Tarif Réglementé 'Double Tarif' BT ≤ 36 kVA							
Codage A		Codage C		Codage D		Codage E	
Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses
de 07h30 à 23h30	de 23h30 à 07h30	de 08h00 à 00h00	de 00h00 à 08h00	de 06h30 à 22h30	de 22h30 à 06h30	de 07h00 à 23h00	de 23h00 à 07h00

Tarif Réglementé BT ≤ 36 kVA TEMPO					
Novembre à Mars Jour ROUGE		Toute l'année Jour BLANC		Toute l'année Jour BLEU	
ROUGE Heures Pleines	ROUGE Heures Creuses	BLANC Heures Pleines	BLANC Heures Creuses	BLEU Heures Pleines	BLEU Heures Creuses
de 06h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00	de 06h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00	de 06h00 à 22h00	de 22h00 à 06h00

Tarif Réglementé BT ≤ 36 kVA EJP			
Novembre à Mars Jour EJP		Novembre à Mars, Hors EJP	Toute l'année Hors EJP
Pointe Mobile	Heures Normales	Heures Normales	Heures Normales
de 07h00 à 01h00 le lendemain	de 01h00 à 07h00 si la veille est EJP, sinon de 00h00 à 07h00	Toute la journée	Toute la journée

Tarif d'Utilisation du Réseau BT ≤ 36 kVA avec Différentiation Temporelle, version Moyenne Utilisation							
Codage A		Codage C		Codage D		Codage E	
Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses
de 07h30 à 23h30	de 23h30 à 07h30	de 08h00 à 00h00	de 00h00 à 08h00	de 06h30 à 22h30	de 22h30 à 06h30	de 07h00 à 23h00	de 23h00 à 07h00



TELECOMMANDE CENTRALISEE

La télécommande centralisée à fréquence musicale (TCFM) a trois fonctions :

- l'allumage et l'extinction de l'éclairage public dans les communes. La mise à disposition de ces ordres est effectuée à titre précaire,
- les changements de période pour les tarifs historiques réglementés (heures pleines, heures creuses des compteurs électroniques $BT \leq 36$ kVA) et la programmation des jours variables (EJP et TEMPO pour les comptages $BT \leq 36$ kVA),
- les changements de période tarifaire pour le tarif d'accès au Réseau Public de Distribution (RPD) $BT \leq 36$ kVA Moyenne Utilisation avec différenciation temporelle.

Il n'est pas envisagé à ce jour par SICAE-OISE Gestionnaire du Réseau de Distribution, sauf dispositions réglementaires contraires, de développer ce dispositif et de proposer de nouveaux ordres de TCFM. Dans le cas du retrait programmé d'ordres ou de l'ajout éventuel de nouveaux ordres, ce référentiel serait mis à jour et publié sur le site INTERNET de SICAE-OISE.

SICAE-OISE définit pour chaque Utilisateur, qu'il soit au Tarif Réglementé ou au Tarif d'utilisation des réseaux, les plages horaires des différentes périodes (pointe, heures pleines, heures creuses) en fonction des caractéristiques des transits d'énergie dans ses ouvrages. Un Utilisateur ne peut choisir lui-même les plages d'heures creuses dont il souhaite bénéficier.



Au 1^{er} janvier 2007, les ordres disponibles dans les postes HTB/HTA exploités par SICAE-OISE sont les suivants :

	Désignation	Heure légale	Remarque
ECLAIRAGE PUBLIC	Allumage	Horloge astronomique et cellule photo-électrique	
	Extinction	Horloge astronomique et cellule photo-électrique	
	Extinction du mode d'éclairage temporaire	22h30	Tous les jours, sauf certains jours fériés et veille.
	Extinction du mode d'éclairage semi-permanent	23h50	Tous les jours, sauf certains jours fériés et veille.
	Allumage du mode semi-permanent	04h00	Tous les jours
	Allumage du mode temporaire	06h00	Tous les jours

	Désignation	Heure Légale	Remarque
HEURES PLEINES / HEURES CREUSES	Heures creuses codage A du relais	23h30	Tous les jours
	Heure pleines codage A du relais	07h30	Tous les jours
	Heures creuses codage C du relais	00h00	Tous les jours
	Heure pleines codage C du relais	08h00	Tous les jours
	Heures creuses codage D du relais	22h30	Tous les jours
	Heure pleines codage D du relais	06h30	Tous les jours
	Déclenchement chauffe eau codage X		
	Heures creuses codage E du relais	23h00	Tous les jours
	Heure pleines codage E du relais	07h00	Tous les jours
	Enclenchement chauffe eau, uniquement disponible : <ul style="list-style-type: none"> o Sur certains compteurs équipés d'un contacts d'asservissement répondant au codage X, o Avec le codage D et sur les postes HTB/HTA exploités par SICAE-OISE 	22h30	Samedi, dimanche et jours fériés.
	Enclenchement chauffe eau, uniquement disponible : <ul style="list-style-type: none"> o Sur certains compteurs équipés d'un contacts d'asservissement répondant au codage X, o Avec le codage D et sur les postes HTB/HTA exploités par SICAE-OISE 	01h00	Du mardi au samedi.



	Désignation	Heure Légale	Remarque
EJP	Alerte « Demain jour EJP »	Variable : Entre 14h00 et 17h00 pour le 1 ^{er} jour EJP d'une série, 02h30 lorsque la veille est EJP	La veille du jour EJP. Non contractuel.
	Préavis pointe mobile	06h30	Le jour EJP du 1 ^{er} novembre au 31 mars, sauf samedi, dimanche et jours fériés.
	Confirmation préavis pointe mobile	07h20	Le jour EJP du 1 ^{er} novembre au 31 mars, sauf samedi, dimanche et jours fériés.
	Fin d'heures de pointe mobile	01h00	Le lendemain du jour EJP
	Annulation alerte	01h00	

Remarque Importante : L'information d'alerte « demain jour EJP », n'a pas de valeur contractuelle. Elle est mise à disposition des clients bénéficiant d'un tarif EJP sans engagement du Distributeur SICAE-OISE.

	Désignation	Heure Légale	Remarque
TEMPO	Demain jour Bleu	20h00	
	Demain jour Blanc	20h00	
	Demain jour Rouge	20h00	Du 31 octobre au 30 mars. Sauf vendredi et samedi
	Jour Bleu	06h00	
	Jour Blanc	06h00	
	Jour Rouge	06h00	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars. Sauf samedi et dimanche
	Heures pleines Jours Bleu et Blanc	06h00	
	Heures pleines Jours Rouge	06h00	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars. Sauf samedi et dimanche
	Heures creuses Jours Bleu Blanc	22h00	
	Heures creuses Jours Rouge	22h00	

Il est à noter que l'heure d'émission des ordres réels peut s'écarter de ± 10 mn de celle des ordres théoriques pour éviter des phénomènes de pointe sur les réseaux. Dans ce cas, les décalages de début et de fin sont toujours dans le même sens, afin que la durée de chaque période tarifaire soit conforme à la structure réglementaire des Tarifs.



PUBLICATION EJP / TEMPO

Programmation EJP/TEMPO

Le Distributeur SICAE-OISE gère sa programmation des jours EJP et TEMPO, indépendamment de celle du Distributeur ERD. Le liste des communes recevant la programmation du Distributeur SICAE-OISE est précisée au chapitre '*LISTE DES COMMUNES RECEVANT LA PROGRAMMATION EJP / TEMPO DU DISTRIBUTEUR SICAE-OISE*'.

Cependant, certaines communes desservies par SICAE-OISE sont alimentées depuis un poste source ERD (EDF Réseau de Distribution). Ces communes reçoivent alors la programmation EJP / TEMPO du Distributeur EDF. Ces communes sont précisées au chapitre '*LISTE DES COMMUNES RECEVANT LA PROGRAMMATION EJP / TEMPO DU DISTRIBUTEUR EDF (ERD)*'

Enfin, dans certains cas, une partie de la commune peut recevoir la programmation du Distributeur EDF, et le reste de la commune celle du Distributeur SICAE-OISE. Ces communes sont précisées au le chapitre '*LISTE DES COMMUNES RECEVANT LA PROGRAMMATION EJP / TEMPO DU DISTRIBUTEUR EDF (ERD) ET DU DISTRIBUTEUR SICAE-OISE*'

Les prévisions, mises à disposition sans engagement, pour les communes recevant la programmation du Distributeur SICAE-OISE, sont publiées sur le site Internet du http://www.sicae-oise.fr/option_tempo.asp, fichier Tempo/EJP, avec la fréquence suivante :

- Publication le lundi généralement avant 18h00 des prévisions du Lundi au Jeudi Inclus,
- Publication du jeudi généralement avant 18h00 des prévisions du Jeudi au Lundi Inclus.

Il est important de noter que :

- Les prévisions concernant la couleur du lendemain sont envoyés via le système de Télécommande à Fréquence Musicale aux clients EJP et TEMPO.
- Les prévisions (publiées sur Internet, ou diffusées via le système de TCFM) sont données à titre indicatif, et peuvent être différentes de la programmation réelle des jours EJP et TEMPO.
- La programmation EJP et TEMPO des lundis et jeudis peut être modifiée le jour même.
- La programmation peut localement, pour des contraintes d'exploitation, être différente des prévisions.

Les communes desservies par SICAE-OISE, depuis un poste source du Distributeur EDF peuvent consulter les prévisions TEMPO sur le site Internet <http://www.edf.fr> ou <http://particuliers.edf.fr>.



LISTE DES COMMUNES RECEVANT LA PROGRAMMATION EJP / TEMPO DU DISTRIBUTEUR SICAE-OISE

BSP : Agence local de Béthisy Saint Pierre

GF : Agence local de Grandfresnoy

RES : Agence local de Ressons sur Matz

Agence	Commune
BSP	Antilly
BSP	Barbery
BSP	Bargny
BSP	Béthancourt
BSP	Béthisy St Martin
BSP	Béthisy St Pierre
BSP	Betz
BSP	Bonneuil en Valois
BSP	Borest
BSP	Boullarre
BSP	Boursonne
BSP	Brasseuse
BSP	Cuvergnon
BSP	Emeville
BSP	Etavigny
BSP	Fresnoy la Rivière
BSP	Gilocourt
BSP	Glaignes
BSP	Haramont
BSP	Lacroix St Ouen
BSP	Largny / Automne
BSP	Morienvil
BSP	Néry
BSP	Neufchelles
BSP	Ormoy le Davien
BSP	Raray
BSP	Rocquemont
BSP	Rosoy en Multien
BSP	Rouvres en Multien
BSP	Rully
BSP	Saintines
BSP	St Jean aux Bois
BSP	St Sauveur
BSP	Thury en Valois
BSP	Vauciennes
BSP	Vaumoise
BSP	Verberie
BSP	Veze
BSP	Villeneuve/Thury
GF	Ageux (les)
GF	Angicourt
GF	Armancourt
GF	Arsy
GF	Avrigny
GF	Bailleul le Soc
GF	Bailleval
GF	Bazicourt
GF	Blincourt
GF	Brenouille

Agence	Commune
GF	Breuil le Sec
GF	Canly
GF	Catenoy
GF	Chevières
GF	Choisy la Victoire
GF	Cinqueux
GF	Epineuse
GF	Erquery
GF	Estrées St Denis
GF	Fayel (le)
GF	Fouilleuse
GF	Grandfresnoy
GF	Houdancourt
GF	Jaux
GF	Jonquières
GF	Labruyère
GF	Lachelle
GF	Maimbeville
GF	Meux (le)
GF	Monceaux
GF	Moyvillers
GF	Nointel
GF	Rémy
GF	Rivecourt
GF	Rosoy
GF	Sacy le Grand
GF	Sacy le Petit
GF	St Aubin / Erquery
GF	St Martin Longueau
GF	Venette
GF	Verderonne
RES	Antheuil-Portes
RES	Baugy
RES	Belloy
RES	Biermont
RES	Boulogne la Grasse
RES	Braisnes
RES	Connectancourt
RES	Chevincourt
RES	Coivrel
RES	Conchy les Pots
RES	Courcelles-Epayelles
RES	Crevecoeur le Petit
RES	Cuvilly
RES	Domfront
RES	Dompierre
RES	Elincourt Ste Marguerite
RES	Ferrières
RES	Francières

Agence	Commune
RES	Frestoy-Vaux
RES	Giraumont
RES	Godenvillers
RES	Gournay sur Aronde
RES	Granvillers aux Bois
RES	Gury
RES	Hainvillers
RES	Hémévillers
RES	Janville
RES	La Neuvilleoy
RES	Laberlière
RES	Lataule
RES	Longueil-Annel
RES	Machemont
RES	Maignelay-Montigny
RES	Marest/Matz
RES	Mareuil la Motte
RES	Margny sur Matz
RES	Marquéglise
RES	Mélicocq
RES	Ménévillers
RES	Méry la Bataille
RES	Monchy Humières
RES	Montgérain
RES	Montmacq
RES	Montmartin
RES	Mortemer
RES	Moyenneville
RES	Neufvy/Aronde
RES	Neuville/Ressons
RES	Orvillers-Sorel
RES	Plessis-Brion
RES	Ployron
RES	Ravenel
RES	Ressons / Matz
RES	Ricquebourg
RES	Rouvillers
RES	Royaucourt
RES	Roye/Matz
RES	Sains-Morainvillers
RES	St Martin aux Bois
RES	Thourotte
RES	Tricot
RES	Vandelicourt
RES	Vignemont
RES	Villers/Coudun
RES	Wacquemoulin
RES	Welles-Perennes



LISTE DES COMMUNES RECEVANT LA PROGRAMMATION EJP / TEMPO DU DISTRIBUTEUR EDF (ERD)

BSP : Agence local de Béthisy Saint Pierre

GF : Agence local de Grandfresnoy

RES : Agence local de Ressons sur Matz

Pour ces communes, les tarifs avec différenciation temporelle ne bénéficient par du codage 'E'. La programmation des jours EJP et TEMPO reçue par les Utilisateurs de ces communes est celle du GRD EDF.

Agence	Commune
BSP	Auger St Vincent
BSP	Baron
BSP	Crépy en Valois
BSP	Duvy
BSP	Feigneux
BSP	Fleurines
BSP	Fontaine-Chaalis
BSP	Fresnoy le Luat
BSP	Gondreville
BSP	Ivors
BSP	Lévignen
BSP	Montépilloy
BSP	Montlognon

Agence	Commune
BSP	Ormois Villers
BSP	Pontpoint
BSP	Rhuis
BSP	Roberval
BSP	Rosières
BSP	Rouville
BSP	Séry-Magneval
BSP	Villers St Frambourg
GF	Cuignières
GF	Lamécourt
GF	Noroy
GF	Rémécourt
GF	Sarron

Agence	Commune
RES	Angivillers
RES	Bienville
RES	Cernoy
RES	Cressonsacq
RES	Choisy au Bac
RES	Clairoix
RES	Erquinvillers
RES	Leglantiers
RES	Lieuillers
RES	Plessier/St Just
RES	Pronleroy
RES	Rethondes
RES	Valescourt
RES	Vieux-Moulin

LISTE DES COMMUNES RECEVANT LA PROGRAMMATION EJP / TEMPO DU DISTRIBUTEUR EDF (ERD) ET DU DISTRIBUTEUR SICAE-OISE.

BSP : Agence local de Béthisy Saint Pierre

GF : Agence local de Grandfresnoy

RES : Agence local de Ressons sur Matz

Certains Utilisateurs de ces communes reçoivent les ordres planifiés par le GDR EDF, et d'autres Utilisateurs reçoivent les ordres planifiés par SICAE-OISE.

Agence	Commune
BSP	Ognon
BSP	Russy Bémont
BSP	Trumilly

Agence	Commune
BSP	Villeuve/Verberie
GF	Longueil Ste Marie

Agence	Commune
RES	Coudun
RES	Montiers